

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2017

DATE DE CONVOCATION 21.03.17
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 21.03.17
Présents 19 Votants 22

L'an deux mille dix-sept le 29 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, Mme MADELAIGUE, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, M. PITOU, Mme BOUVART, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. PARANT
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. REZE Claude
Mme SIGOGNEAU qui donne pouvoir à M. JANVIER

Etait absente : Mme CHEREAU

Monsieur Eric FONTAINE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 22 février 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- 2- Tarifs Camping Municipal 2017
- 3- Bail commercial avec Santé au Travail 72
- 4- Convention avec le Comité Organisateur du tour cycliste de la Sarthe
- 5- Contrat de prestation de services avec l'Anille Braye Omnisports Intercommunal
- 6- CA, CG, BP budget principal

II - INFORMATIONS DU MAIRE

I - AFFAIRES FINANCIERES

I - 1 - CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe propose à la commune la signature d'une convention pour organiser, coordonner et contrôler tout au long de l'année la lutte collective contre les organismes aquatiques nuisibles classés en catégorie 1 (ragondins et rats musqués).

A la charge de la commune, le règlement annuel de 696,70 € est calculé selon les critères suivants :

- 0,15 € par habitant (3 514 habitants soit 527,10 €)
- 0,06 € par hectare (2 276 hectares soit 136,56€)
- 0,002 € par mètre linéaire de rive (16 521 mètres linéaire soit 33,04 €)

Monsieur le Maire précise que cette convention collective accentue la lutte sur l'ensemble du département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe.

AUTORISE le Maire à signer la convention permettant la mise en œuvre de cette décision.

I – 2 – TARIFS CAMPING MUNICIPAL 2017

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 240-0 A et suivants de l'annexe II 256 B, 271 et 287),

Vu les règles de facturation en matière de TVA conformément au BOI 30-20-10 du 21 janvier 2013 apportant des précisions sur le champ et l'entrée en vigueur du passage à 10 % du taux de TVA,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme ci-annexés les tarifs du Camping municipal pour l'année 2017.

I – 3 – BAIL COMMERCIAL AVEC SANTE AU TRAVAIL 72

Les travaux d'aménagement d'une partie du bâtiment de la Maladrerie sont aujourd'hui réceptionnés et prêts à recevoir l'association Santé au Travail 72.

Le bail commercial proposé se présente comme suit :

- Loyer 2 000 € HT/mois indexé sur l'indice des loyers
- Un dépôt de garantie de 2 mois de loyer
- Une provision mensuelle de 150 € pour les charges de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que Santé au travail 72 bénéficiera de meilleures conditions de travail et que cet aménagement permet de garder ce service sur Saint-Calais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec Santé au travail 72.

I – 4 – CONVENTION AVEC LE COMITE ORGANISATEUR DU TOUR CYCLISTE DE LA SARTHE : MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 19 MAI 2016 ET DU 22 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Calais accueillera l'arrivée de la 65^{ème} édition du circuit cycliste de la Sarthe le vendredi 7 avril 2017.

Il précise que par délibérations en date des 19 mai 2016 et 22 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Comité Organisateur du circuit cycliste de la Sarthe précisant la participation de la commune pour 20 000 €.

Depuis, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille souhaite participer à hauteur de 7 000€ à cette manifestation sportive, via une convention avec le Comité Organisateur.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier les deux délibérations susnommées pour réduire la participation communale de 20 000 € à 13000 €.

Monsieur le Maire signale que les frais de vin d'honneur seront partagés avec la commune de Saint-Gervais de Vic. Il informe qu'il a réuni les commerçants le 21 mars dernier pour leur détailler l'organisation de cette journée pour

leur permettre d'adapter leurs horaires (le Centre-Ville reste accessible à la circulation). Pour de mesures de sécurité, toutes les écoles seront fermées.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 20 mars 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 17 voix Pour et 5 Abstentions

RECONNAIT le caractère médiatique de l'évènement

ACCEPTE de devenir ville étape finale de l'évènement « Le Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire 2017 » et autres obligations liées à l'accueil de l'épreuve,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette organisation

DECIDE d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.

I – 5 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ANILLE BRAYE OMNISPORTS INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention passée entre la Commune et l'association Anille Braye Omnisports pour la mise à disposition d'un animateur sportif pour la fourniture des prestations de services suivantes :

- Temps d'activités périscolaires : 80 heures par an
- Actions de développement et d'animation du lac : 440 heures par an (activités sportives, communication, animation kayak, paddle...).
- Animations au camping : 80 heures par an (réveil musculaire, gymnastique urbaine, parcours sportif patrimonial...)

Soit un total de **600 heures**, facturées 20 € T.T.C. l'unité.

Le montant total de la prestation est donc de **12 000 €**, payable en 4 fois.

Monsieur le Maire informe que la piscine sera fermée au mois de juin pour expertise.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de services à signer avec l'Association Anille Braye Omnisports, comme jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017.

I – 6 – CA, CG, BP BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 20/03/2017,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **4 037 478,14 €** en recettes, et **3 827 513,02 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **209 965,12 €**.

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 868 048,33 € et le résultat du compte administratif du budget Camping clôturé est de 23 102,22 €. L'excédent global de fonctionnement ressort à **1 101 115,67 €**

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **1 198 849,87 €** en recettes, et **2 142 679,71 €** en dépenses fait ressortir un déficit de l'exercice de **943 829,84 €**

Le résultat d'investissement du compte administratif du budget Camping clôturé est de - 23 102,22 €.

Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est de -172 520,94 €.

Les restes à réaliser 2016 se détaillent comme suit :

- en recettes : 736 588,00 €
- en dépenses : 908 457,56 €

Ainsi le déficit d'investissement cumulé s'élève à **1 311 322,56 €**.

A l'unanimité

ADOpte le Compte administratif 2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 209 965,12 € et un déficit d'investissement cumulé de 943 829,84 €,

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 868 048,33 € et le résultat du compte administratif du budget Camping clôturé est de 23 102,22 €. L'excédent global de fonctionnement ressort à **1 101 115,67 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068 - Excédent de Fonctionnement Capitalisé	1 101 115,67 €
C/001 - Solde d'Investissement Reporté	-1 139 453,00 €
C/002 - Solde de Fonctionnement Reporté	0,00 €

BUDGET PRIMITIF 2017

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur, maire adjoint chargé des finances :

- 1°) présente et commente les documents budgétaires du budget principal de la ville ;
- 2°) propose d'adopter le projet de budget primitif de la ville ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2017 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 17 voix Pour et 5 voix Contre,

ADOPTE le budget primitif communal 2017,

PRECISE que le budget primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTE les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libelle	Propositions
011	Charges à caractère général	971 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 242 150,00
014	Atténuations de produits	82 500,00
022	Dépenses Imprévues	8 858,73
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	186 000,00
65	Autres charges de gestion courante	250 495,00
66	Charges financières	27 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 700,00
	Dépenses de fonctionnement	3 810 603,73

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
013	Atténuations de charges	65 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	76 345,73
70	Produits des services, du domaine et ventes	248 300,00
73	Impôts et taxes	2 066 758,00
74	Dotations, subventions et participations	1 170 700,00
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00
77	Produits Exceptionnels	13 500,00
	Recettes de fonctionnement	3 810 603,73

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libelle	Propositions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 139 453,00
16	Emprunts et dettes assimilées	324 500,00
20	Immobilisations incorporelles	31 100,00
204	Subventions d'Equipement versés	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	41 450,33
23	Immobilisations en cours	92 420,50
040	Opérations patrimoniales	76 345,73
	R A R	908 457,56
	Dépenses d'investissement	2 683 727,12

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
001 -	Solde d'exécution section d'investissement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	186 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 226 115,67
13	Subventions d'investissement	171 023,45
16	Emprunts et dettes assimilées	324 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	RAR	736 588,00
	Recettes d'investissement	2 683 727,12

ADOpte le budget primitif communal 2017, conformément aux montants indiqués ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 810 603,73 €** et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à **2 683 727,12 €**

VOTE DU TAUX COMMUNAL DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 179, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que calculé à taux constants, le produit fiscal estimé pour 2017 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2017. Les taux 2017 peuvent être maintenus à leur niveau 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016.

FIXE les trois taux de la fiscalité directe locale en 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2017
Taxe d'habitation	17,94 %
Taxe sur le foncier bâti	24,15 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,76 %

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les membres de l'opposition souhaitent que l'organigramme des personnels leur parvienne par mail.

II - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé :

↳ de confier à l'Association A'TYPI.K la représentation du spectacle « Hautement Inflammable » le samedi 2 septembre 2017 pour un montant de 1 318,75 € à l'occasion de la fête du chausson aux pommes.

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements du district de la Sarthe de Football pour la mise à disposition gracieuse du gymnase pour l'organisation de compétitions.

↳ Courrier de remerciements de l'Office de Tourisme du Pays Calaisien et du Val de Braye pour la mise à disposition des locaux et du matériel du Centre de Ressources lors de l'exposition « Talents d'Art ».

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

→ Note de service : sommes-nous concernés en tant qu'élus de l'opposition par la note de service ?

Monsieur JANVIER se demande si la présence de cette note de service ne révèle pas un dysfonctionnement.

→ Les travaux de la Mairie : nous voulons connaître le coût des différents travaux et aménagements réalisés dans les locaux de la Mairie.

Monsieur JANVIER remarque qu'une réflexion sur l'aménagement des bureaux dans l'ancien tribunal aurait pu éviter une dépense de 34800 €.

Monsieur le Maire signale que les bureaux au tribunal ne sont pas fonctionnels et que les services administratifs doivent être concentrés dans le même bâtiment.

Monsieur JANVIER répond que si ce n'est pas réalisable, il serait préférable de le louer ou de le vendre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Secrétaire Général et Estelle LEROUX pour l'élaboration du budget et propose de réunir le Conseil Municipal le 19 avril 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.